

Pépinière d'entreprises de Palente - Délégation de service public

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 1999, le Conseil Municipal a décidé la mise en oeuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la loi du 29 janvier 1993 pour déléguer l'exploitation de la pépinière de Palente dont le contrat en cours prend fin le 31 décembre 1999.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé d'organiser le dispositif selon les 3 axes préconisés par l'étude-action réalisée sur la gestion des pépinières :

- une pépinière unique et généraliste (qui sera implantée dans les locaux de la pépinière actuelle Chemin de Palente)
- le développement d'un concept incubateur et d'un hôtel d'entreprises, notamment sur le Parc Scientifique et Industriel
- l'approfondissement de l'expérimentation de pépinière éclatée par l'extension sur d'autres quartiers de l'action engagée sur Clairs-Soleils pour la création d'entreprises.

L'objectif est de confier la gestion de l'ensemble de ces missions à un seul partenaire.

Dans le cadre de cette procédure, deux offres ont été reçues, l'une de la société IEN, gestionnaire actuel, l'autre de la Boutique de Gestion, gestionnaire de la pépinière municipale sise Rue Violet.

Après analyse des offres, la commission de délégation de gestion de service public réunie le 18 novembre 1999, a émis un avis favorable sur l'offre de la Boutique de Gestion, qui est conforme sur la forme et sur le fond au cahier des charges de la consultation.

Conformément à la loi, le rapport de la commission a été transmis 15 jours au moins avant la séance du Conseil Municipal, avec le présent rapport de présentation.

Après négociations, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Boutique de Gestion et donc de conclure avec celle-ci un contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2000.

Ce contrat comporte notamment les dispositions suivantes :

Les missions confiées au délégataire et permettant de répondre aux objectifs fixés par le Conseil Municipal, à savoir l'aide à la réflexion préalable du porteur de projet, l'accompagnement de la structuration de l'entreprise, l'assistance à la maturation de l'autonomie et l'aide à la sortie de pépinière, se déclinent selon six axes :

- 1- Prospection à partir du tissu économique local
- 2 - Accueillir, évaluer, décider
- 3 - Définition d'une convention d'accompagnement personnalisé
- 4 - Animation d'un lieu de vie
- 5 - Mise à disposition de ressources optimisées
- 6 - Favoriser l'autonomie de l'entreprise et la sortie de pépinière.

Les biens mis à disposition du délégataire correspondent à un ensemble immobilier d'environ 3 500 m² sis 2 et 4 chemin de Palente. Le délégataire assurera la maintenance de ces locaux ainsi que celle des matériels mis à disposition.

Le délégataire s'engage sur l'objectif de création de 25 entreprises sur les trois premières années.

Un comité d'agrément, composé paritairement entre la Ville et le délégataire, sera préalablement consulté avant chaque entrée en pépinière.

Conformément au Code du Travail, le délégataire s'engage à reprendre le personnel actuellement affecté au service public d'exploitation de la pépinière.

Dispositions financières :

- la redevance mensuelle payée par le délégataire à la Ville est fixée à 3 F HT/m² (0,46 €) pour les locaux mis à disposition, diminués de la surface réservée au délégataire pour la gestion de la pépinière et ses activités connexes, soit environ 450 m² mis à disposition gratuitement.

- le loyer facturé aux créateurs d'entreprises sera progressif :

** Ateliers :*

- . année 1 : 18 F/m² HT/mois (2,74 €)
- . année 2 : 28 F/m² HT/mois (4,27 €)
- . au-delà de 23 mois : 35 F/m² HT/mois (5,34 €)

** Locaux tertiaires :*

- . année 1 : 30 F/m² HT/mois (4,57€)
- . année 2 : 40 F/m² HT/mois (6,10 €)
- . au-delà de 23 mois : 50 F/m² HT/mois (7,62 €)

Redevance et loyers sont indexés selon l'indice national du coût de la construction.

- concernant la gestion comptable et financière, le système du plan d'affaires sera repris pendant la première année du contrat avec le délégataire, permettant ainsi de définir, pour les années restant à courir, le mode de participation des collectivités publiques à l'équilibre financier de l'exploitation de la pépinière.

Le Conseil Municipal est invité à décider de déléguer la gestion de la pépinière d'entreprises de Palente à la Boutique de Gestion et à autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

«M. VUILLEMIN : Nous avons initialement quatre candidats : IEN, Boutique de Gestion, Interface, ECR. La commission a reçu deux offres : IEN et Boutique de Gestion, offres qui ont été analysées à différents stades et in fine la commission d'appel d'offres a choisi Rive Boutique de Gestion le 18 novembre dernier. C'est l'offre qui nous paraissait la plus en rapport avec les objectifs fixés par le cahier des charges».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Délégation de Service Public et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.